

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GÉANT "MIN POIL"

Entre

La Commune de Sin-le-Noble, représentée par son Maire dûment habilité à cet effet,
**Ci-après dénommée « la Commune »,
D'une part,**

Et

L'association « Les Amis de Min Poil » dûment déclarée en sous-préfecture de Douai le 23 mai 2023,
domiciliée à la Maison des Associations (Place Maurice Allard, 59450 Sin-le-Noble), représentée par
Monsieur XXX, Président,

**Ci-après désignée « l'association », « l'utilisateur »,
D'autre part,**

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans la tradition folklorique du Nord de la France, le géant est une figure démesurée qui représente un être imaginaire ou une figure locale. La tradition dans de nombreuses villes du Nord veut qu'il soit porté et danse dans les rues les jours de fêtes : braderies, carnivals, ducasses et autres fêtes locales.

Ainsi, afin de répondre à la volonté municipale de faire vivre son patrimoine matériel et immatériel, la municipalité a souhaité mettre en place une convention de mise à disposition de son géant « Min poil » avec une équipe de bénévoles passionnés ayant constitué l'association « Les Amis de Min Poil ». L'association a pour finalité de permettre cette représentativité lors de différents événements liés au développement et à la préservation du patrimoine sinois.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Commune de Sin-le-Noble autorise l'association à utiliser le géant « Min Poil », qui demeure la propriété de la Commune, dans les conditions ci-après établies pour les fêtes et les manifestations locales.

Article 2 : Modalités de mise à disposition

La mise à disposition du géant « Min Poil » se réalise à l'initiative de l'association, sous réserve de l'accord expresse de la Commune, pour les fêtes et les manifestations locales telles que notamment la « ducasse », les fêtes de quartier ou les journées européennes du Patrimoine ou dans le cadre de leur préparation. L'adjonction de manifestations, distinctes de celles usuellement organisées, se fera en concertation avec la Commune.

Le géant « Min Poil » sera mis à disposition par le service référent de la Commune. Il sera retiré par l'association à la date et aux heures communiquées par ce service.

Lors de chaque remise du bien et de son retour sur le lieu de stockage, l'état du géant « Min Poil » sera contrôlé et décrit sur un registre par le service référent. Les Parties pourront y noter leurs observations, les dégradations constatées et devront le signer, au retrait et au dépôt.

Vu pour être annexé à
la délibération n° 369 du 12/06/23
du Conseil municipal du 29 juin 2023

Le Maire

Christophe DUMONT

L'utilisateur s'engage à assurer la logistique nécessaire à la représentation du géant « Min Poil » lors des festivités sur et en dehors du territoire communal, à assurer sa protection, sa déambulation et son retour (monté ou démonté) sur son lieu de stockage.

Sur le territoire communal, en l'absence de circonstance particulière, l'association fera son affaire du transport du géant « Min Poil ».

En dehors du territoire communal, la Commune assurera la coordination du transport du géant « Min Poil » avec l'association.

Article 3 : Modalités d'utilisation

Article 3.1 : Utilisation conforme du bien

L'association devra utiliser le bien conformément à sa destination, c'est-à-dire en étant exposé, manipulé ou transporté lors de manifestations ou de fêtes locales. Le géant « Min Poil » ne pourra faire l'objet d'un autre usage.

L'association devra veiller à respecter les règles de prudence et de sécurité pour assurer l'intégrité des personnes, des biens et du géant « Min Poil » au cours de son utilisation, ainsi que pour éviter le vol de celui-ci.

L'association avertira la Commune de tout dommage, volontaire ou involontaire, imputable ou non à l'association, causé au géant « Min Poil » au cours de la mise à disposition.

La Commune décline toute responsabilité pour tout accident généré par une mauvaise utilisation du géant par l'association.

Article 3.2 : Utilisation personnelle

La présente convention est conclue *intuitu personae* et doit être exécutée de manière personnelle par l'association.

Aussi :

- Seuls les membres de l'association peuvent utiliser le bien lorsqu'il est mis à disposition de l'association ;
- L'association ne peut céder la convention à un tiers ;
- L'association ne peut louer ou donner le bien mis à disposition.

Article 3.3 : Absence d'exclusivité

La présente convention ne confère à l'association aucun droit d'exclusivité dans l'utilisation du géant.

Article 4 : Préparation du géant

L'association fera son affaire personnelle de la préparation du géant pour les fêtes locales pour lesquelles le bien lui est mis à disposition. Le cas échéant, elle conviendra avec le service référent des modalités de récupération du Géant « Min Poil ».

Article 5 : Réparations

L'association supportera la charge des réparations rendues nécessaires par les dommages survenus au cours de la mise à disposition du bien à l'association.

Eu égard à l'intérêt culturel du géant, les opérations devront être validées, tant dans leur principe que dans leurs modalités, par la Commune.

Article 6 : Montant de la mise à disposition

La mise à disposition se réalise à titre gratuit.

Article 7 : Assurances

La Commune de Sin-le-Noble s'engage à informer son assureur des présentes dispositions et à contracter les éventuelles assurances nécessaires.

L'association s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation du géant « Min Poil », couvrant notamment les risques de détérioration du bien et d'atteinte à l'intégrité physique des personnes, et d'en fournir l'attestation en cours de validité à la Commune.

Article 8 : Résiliation

Si l'une des parties ne respecte pas les engagements inscrits dans la présente convention, la convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. Aucune indemnité ne peut être demandée à ce titre.

Article 9 : Durée et renouvellement

La présente convention est effective dès sa signature. Elle est consentie pour une durée de deux ans à compter de cette date. Selon les mêmes modalités, elle peut être renouvelée de manière explicite pour la même durée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, adopté dans les mêmes termes que la présente.

Article 11 : Litiges

Les contestations, qui s'élèveraient entre les Parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, devront faire l'objet d'une tentative de conciliation. En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal compétent.

Fait à Sin-le-Noble en deux exemplaires, le

Pour la Commune de Sin-le-Noble,

Monsieur le Maire

**Pour l'Association "Les Amis de
Min Poil"**

Christophe Dumont

